

J.-N. Jouzel, sociologue: « Des agriculteurs doivent se saisir de leurs droits »

© 23/02/2021 |  Terre-net Média

Les agriculteurs qui développent des pathologies liées aux produits phytosanitaires s'estiment souvent « responsables de leur malheur » et ne demandent pas réparation, explique Jean-Noël Jouzel, sociologue au CNRS, auteur de « Pesticides, comment ignorer ce que l'on sait » (2019, Presses de Sciences Po).

Question : Pourquoi, malgré les progrès de l'épidémiologie, peu de travailleurs sont-ils reconnus en maladie professionnelle ?

Réponse : Le premier facteur, c'est l'inertie du système des tableaux des **maladies professionnelles**, qui ne sont pas à jour par rapport à la liste des produits cancérigènes avérés ou probables établie par le CIRC (Centre international de recherche sur le cancer). Ce système repose sur la présomption d'imputabilité. Dès que vous cochez toutes les cases, vous êtes automatiquement reconnu, même si vous avez été exposé à des facteurs de risques extra-professionnels. Si vous avez été exposé à l'amiante et que vous avez un cancer du poumon, vous pouvez être reconnu, même si vous avez fumé deux paquets par jour pendant 30 ans. C'était censé être avantageux pour les travailleurs, sauf que ça a déporté les conflits autour de la création de tableaux sur de nouvelles pathologies. Si on crée un tableau, il y a de gros enjeux pour les employeurs. Ils sont donc créés au compte-goutte. À ce titre le **régime agricole** est assez novateur avec la création de tableaux sur la maladie de Parkinson et les hémopathies malignes provoqués par les **pesticides**.

Q : En dépit de ces nouveaux tableaux, pourquoi les agriculteurs font-ils peu la démarche ?

R : **Beaucoup d'agriculteurs s'estiment responsables de leur malheur** parce qu'ils ne s'étaient pas bien protégés contre les **produits phytosanitaires** : sans gants, sans combinaison, sans suivre toutes les recommandations présentes sur les étiquettes. Ça ne veut pas dire que c'est de leur faute. On ne devrait pas mettre sur le marché des **pesticides** avec autant d'exigences en matière d'hygiène. C'est méconnaître **la réalité du travail agricole**. C'est aussi parfois une lourde remise en cause de se dire : c'est peut-être les pesticides qui m'ont rendu malade. Ça remet en cause toute une vision de l'agriculture et de soi-même en tant qu'entrepreneur. Le recours au droit est donc très limité. Même si on faisait de supers tableaux, si les agriculteurs ne savent pas qu'ils existent, ou ne s'autorisent pas à y recourir, ça ne garantit pas une meilleure reconnaissance. À la fin, il faut que des agriculteurs se saisissent de leurs droits. Un acteur central dans cette médiation, c'est le médecin qui doit signer le certificat médical initial. Les médecins sont en position de garde barrière et, généralement, ils ne le savent même pas. S'il n'y a pas de certificat de leur part, la procédure ne peut pas être entamée.

Q : Pourquoi parlez-vous de « savoirs inconfortables » à propos des pathologies liées aux pesticides ?

R : Pour les évaluateurs de risques des agences de sécurité sanitaire, comme l'Anses ou l'EFSA, les données épidémiologiques sont une double mauvaise nouvelle. D'abord, cela veut dire qu'il y a des effets des phytos sur la santé des agriculteurs et qu'ils ne sont pas bien détectés au moment de l'évaluation des risques, dans le cadre de l'autorisation de mise sur le marché. Ensuite ces données sont très difficiles à incorporer dans les schémas ordinaires de l'évaluation des risques, qui procède substance par substance. Les évaluateurs sont embêtés : ils ont des données inconfortables qui indiquent que quelque chose ne va pas mais sans donner de prise pour résoudre le problème.